Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 11/12/2023
ID : 001-250102365-20231205-D2023049-DE

organom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 29 novembre 2023,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

N° D2023049
Objet : Règlement intérieur

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents :
CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU – Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Jean Luc ROUX
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François JANNET
3CM : Jean Philippe FAVROT – Andrée RACCURT
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine FRANCOIS
CCBS : Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN
HBA : Alain AUBOEUF
Excusés remplacés par le suppléant :
CA3B : Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN
CCBS : Jean Jacques BESSON remplacé par Daniel GRAS
Excusés ayant donnés procuration :
CCPA : André MOINGEON pouvoir à Yves CRISTIN
3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Jean Philippe FAVROT
Excusés :
CA3B : Jonathan GINDRE – Jean Marc THEVENET
CCPA : Vincent MANCUSO – Max ORSET
CCD : Sonia PERI
Absents :
CCPA : Gilbert BOUCHON - Frédéric TOSEL
CCV : Guy DUPUIT

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 001-250102365-20231205-D2023049-DE

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives, rapporte :

L'organisation du temps de travail cherche l'adéquation entre un service public opérationnel et de qualité, une organisation des tâches si possible équilibrée et optimisée au regard des missions à accomplir, de la gestion du risque environnemental et des conditions de travail sécurisées.
Aucun texte statutaire n'oblige une collectivité ou un établissement public à adopter un règlement intérieur. Cependant, dans la pratique, lister dans un même document les règles applicables, permet non seulement la connaissance par tous de ces règles, et d'autre part contribue au bon fonctionnement des services.
La démarche d'élaboration du projet de règlement proposé a débuté au printemps 2023 avec une concertation de l'ensemble des agents par le biais de nombreuses réunions réunissant différents groupes de travail selon les thématiques abordées.
Le règlement intérieur est destiné à tous les agents d'Organom pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail,

Vu la demande d'avis transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ain le 17 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le personnel d'Organom

Le Comité syndical,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur présenté en annexe et son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.

ORGANOM
Le Président

Yves CRISTIN
Président